



FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ

Dust-Off® Le dépolvérisant à gaz comprimé

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial/Dénomination : Dust-Off® Le dépolvérisant à gaz comprimé
Synonymes : 88004/DPSRX/UK, 8807/DPSJBX/UK, 88010/DPSXLX/UK, 88120/DPSJMBX/UK
Numéro d'immatriculation REACH : Ingrédients exemptés - d'origine naturelle

1.2. Utilisations identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Principale catégorie d'utilisation : Usage professionnel/Suppression des poussières

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Falcon Safety Products (UK) Limited
Staffordshire Business Village
Dyson Way
Stafford, United Kingdom
ST18 0TW
Tél.: +44 (0)1785 887802
Fax : +44 (0)1785 887803
E-mail:info@falconsafety.co.uk

1.4. Numéros de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence Royaume-Uni : +44 (0)1785 887802 de 08h30 à 17h00 GMT Lundi-Vendredi
En cas d'urgence médicale, les membres du public doivent toujours contacter leur médecin généraliste, ou le service local des urgences. Si le patient s'est évanoui ou s'il ne respire pas correctement, en cas d'urgence constituant un danger de mort immédiat, appeler le 112.

Pour les incidents liés aux matières dangereuses : (**Déversement, incendie ou accident associé**), appeler Chemtrec Day où Royaume-Uni/ International De nuit +1 703-527-3887 (appels en PCV acceptés) ACCT#CCN 724398.

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon la réglementation (UE) 1272/2008

Classification CLP : Catégorie 1 Aérosol - H222, H229
Santé humaine : Non classé
Environnement : Non classé

2.2. Éléments de l'étiquette

2.2.1. Étiquetage selon la réglementation (UCE) 1272/2008

Pictogramme de risque :



Mot-indicateur :

Danger

Déclarations de risques :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient pressurisé risque d'exploser si chauffé

Déclarations de précaution :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P261 - Éviter de respirer les vapeurs / aérosols
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale

Déclarations de précaution supplémentaires :

P210 - Tenir éloigné de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'allumage. Interdiction de fumer
P211 - Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou autre source d'allumage
P251 - Ne pas percer ou brûler, même après utilisation
P410 + P412 - Protéger de la lumière solaire. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C

2.3. Autres risques

Autres risques : Concentrer délibérément et / ou inhaler le contenu peut être fatal.
Le contenu liquide peut causer de graves brûlures (engelures) au contact de la peau.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Butane	106-97-8	10 – 30%	203-448-7	Gaz inflammable Category 1 - H220
Ethanol	64-17-5	1 – 5%	200-578-6	Liquide inflammable Category 2 - H225
Isobutane	75-28-5	10 – 30%	200-857-2	Gaz inflammable Category 1 - H220
Propane	74-98-6	10 – 60%	200-827-9	Gaz inflammable Category 1 - H220

Voir dans la Section 16 le texte complet des phrases H déclarées ci-dessus.

[1] Substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

[2] Substance comportant une limite d'exposition du lieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, si disponibles, sont indiquées dans la Section 8.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premier secours

Remarques générales :	Si inconscient, placez-le en position de récupération et consultez un médecin. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent, appelez le médecin / les services d'urgence.
Inhalation :	Fournir de l'air frais. Maintenir au chaud, dans un endroit calme. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, du personnel formé doit pratiquer la respiration artificielle ou fournir de l'oxygène
Contact avec la peau :	Retirer immédiatement les vêtements contaminés ; laver abondamment la peau contaminée avec de l'eau. Contacter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements avant de les réutiliser
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
Ingestion :	L'ingestion de liquide peut provoquer des brûlures similaires aux gelures. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Retirer les éventuels appareils dentaires. Transporter la personne exposée à l'air frais. Maintenir la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir, sauf indication contraire émanant du personnel médical.
Protection des secouristes :	Aucune action présentant des risques personnels ne doit être prise sans formation appropriée. Il peut être dangereux pour le secouriste de pratiquer le bouche-à-bouche. Traiter symptomatiquement. Contacter immédiatement un centre antipoison si des quantités importantes ont été ingérées ou inhalées. NE PAS administrer d'adrénaline ou de drogues similaires.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut causer une dépression du système nerveux central et une narcose. Les effets possibles incluent: maux de tête, vertiges, crampes, évanouissement et mort. L'inhalation de vapeurs très concentrées peut irriter le système respiratoire. Peut irriter le nez, la gorge et les poumons. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux, difficultés respiratoires, essoufflement.
Contact avec la peau :	Le contact avec du gaz liquide ou réfrigéré peut causer des gelures.
Contact avec les yeux :	Peut irriter les yeux.
Ingestion :	Ingestion peu probable. L'ingestion peut causer des irritations gastro-intestinales, des nausées, des vomissements et de la diarrhée

4.3. Indication de consultation médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Non applicable

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre, jet d'eau, brouillard / brouillard d'eau, poudre extinctrice, sable, dolomie, etc.

Moyens d'extinction à éviter : Jet d'eau puissant pour des raisons de sécurité.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Aérosol inflammable.

Risques spécifiques : Les aérosols peuvent se rompre et devenir des projectiles (> 49 ° C)
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable / explosif.
Les vapeurs peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'inflammation où elles peuvent s'enflammer, se retourner rapidement ou exploser. La pression dans les récipients fermés peut augmenter sous l'influence de la chaleur.

5.3. Conseils pour les pompiers:

Conseils pour les pompiers : Refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée. Si le gaz sortant de la bombe s'enflamme, stopper le débit de gaz. Ne pas éteindre l'incendie sauf si la fuite peut être stoppée. Un respirateur autonome (SCBA) est nécessaire en cas de rupture de récipients et d'émission du contenu en cas d'incendie ; il doit être adapté aux circonstances locales et à l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs avec de l'eau pulvérisée.

Évacuer la zone. Empêcher le ruissellement des produits d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer conformément aux réglementations/lois locales.

SECTION 6 : Mesures en cas d'émission accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Aucune action présentant des risques personnels ne doit être prise sans formation appropriée. Évacuer les environs. Assurer une aération adéquate Interdire l'accès au personnel non nécessaire et sans protection. En cas de rupture d'aérosols, faire particulièrement attention à l'échappement rapide du contenu sous pression et du gaz propulseur. Si plusieurs récipients sont brisés, les traiter comme un déversement de matériau en vrac conformément aux instructions de la section relative au nettoyage. Ne pas toucher ou marcher sur le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Interdiction de fumer et d'utiliser des torches ou des flammes dans la zone de danger. Utiliser exclusivement des outils ne produisant pas d'étincelles. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser un respirateur approprié si la ventilation n'est pas suffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour le personnel d'intervention d'urgence : Seul du personnel qualifié, doté d'équipement de protection individuelle peut intervenir (voir Section 8).

6.2. Précautions environnementales

Précautions environnementales : Éviter la pénétration dans la nappe d'eau souterraine, l'eau de surface et les cours d'eau

6.3. Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : **Faible déversement:** Stopper la fuite si elle ne présente pas de risques. Éloigner les récipients de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et essuyer si le produit est soluble dans l'eau. En alternative, ou si le produit n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer le tout dans un conteneur approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer en faisant appel à une entreprise agréée d'élimination des déchets. **Déversements importants:** Stopper la fuite si elle ne présente pas de risques. Éloigner les récipients de la zone de déversement. Approcher de la source du déversement sous le vent. Éviter la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les espaces confinés. Laver les déversements dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Circonscrire et recueillir le produit déversé avec un matériau absorbant non combustible, par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomée et le placer dans un récipient en vue de son élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer en faisant appel à une entreprise agréée d'élimination des déchets. Le matériau absorbant contaminé peut présenter les mêmes dangers que le produit répandu. Note: Voir la section 1 pour toute information de contact d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi Section 8.

Voir aussi Section 13.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions de manutention sans danger

Manutention: Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Récipient pressurisé; protéger de la lumière solaire et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou une matière incandescente. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement en présence de ventilation appropriée. Utiliser un respirateur approprié si la ventilation n'est pas suffisante. Stocker et utiliser loin de la chaleur, d'étincelles, de flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser des équipements électriques antidéflagrants (aération, éclairage et manutention) Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Aérosol inflammable - H222
Conserver le récipient fermé hermétiquement dans un endroit frais et bien aéré.
Éloigner de la lumière solaire directe.
Conserver à une température inférieure à 49°C.
Toujours stocker en position verticale.

Emballage: Toujours conserver/stocker dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME – 8 Hrs		VLE – 15 Min		Obs.
Butane	VLEP	800 ppm	1900 mg/m3			
Ethanol	VLEP	1000 ppm	1900 mg/m3	5000 ppm	9500 mg/m3	
Isobutane	WEL	800 ppm		800 ppm		
Propane		Asphyxiant	Asphyxiant	Asphyxiant	Asphyxiant	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures de contrôle techniques: Utiliser uniquement en présence de ventilation appropriée. Si les opérations produisent de la poussière, des vapeurs, des gaz ou du brouillard, utilisez des enceintes, une ventilation aspirante ou d'autres mesures techniques pour maintenir l'exposition du personnel aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou réglementaires. Il est recommandé d'utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. S'assurer que des dispositifs de lavage oculaire et des douches de sécurité se trouvent à proximité du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle : Le type de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique. Directive 98/686/CEE

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage : Le port de lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166) est obligatoire si une évaluation des risques le préconise, afin d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières.

8.2.2.2. Protection cutanée:
Protection des mains Le port de gants étanches résistant au froid/produits chimiques (EN511) est obligatoire pour manipuler des produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Autre protection cutanée Des équipements de protection individuelle pour le corps doivent être sélectionnés sur la base de la tâche à accomplir et des risques impliqués, et doivent être approuvés par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

8.2.2.3. Protection respiratoire : En cas d'aération insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié.
Masque complet (EN136)
Demi-masque (EN140)
Type de filtre recommandé AX (EN141)

8.2.2.4. Protection thermique: Utiliser des équipements appropriés.

8.2.3 Contrôles de l'exposition de l'environnement: Éviter la pénétration dans les eaux de surface ou les égouts.
Conforme à la loi sur la protection de l'environnement de la Communauté

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Aspect/couleur	:	Gaz aérosol liquéfié/ incolore
Odeur	:	Odeur d'alcool
Limite d'inflammabilité - inférieure (%)	:	0,8
Limite d'inflammabilité - supérieure (%)	:	9,0

9.2. Autres informations

Non déterminé

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité : Aucun risque de réactivité spécifique associé à ce produit

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable pendant le stockage à des températures ambiantes

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de conditions dangereuses : Pas connu

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.
Voir aussi section 7 - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Agents oxydants forts, alcalis forts et acides minéraux forts.
Voir également la section 7 - Manipulation et stockage.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Des produits en décomposition peuvent être dangereux en cas de feu
Vapeurs / gaz / fumées de monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone (CO₂).
Voir aussi la section 5.2.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Effets d'une exposition aiguë – peau	:	L'exposition à un gaz en expansion rapide ou à un liquide en vaporisation peut causer des engelures (brûlures causées par le froid) Une exposition prolongée ou répétée peut causer une irritation grave. Agit comme un agent de dilapidation sur la peau. Peut causer des craquelures sur la peau et de l'eczéma.
Effets d'une exposition aiguë - des yeux	:	L'exposition à un gaz en expansion rapide ou à un liquide en vaporisation peut causer des engelures (brûlures causées par le froid) Irritant pour les yeux. Peut causer des brûlures chimiques aux yeux.
Effets de l'exposition aiguë – inhalation	:	essoufflement grave, narcose, activité cardiaque irrégulière, toux. Peut causer une irritation du système respiratoire. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. L'inhalation prolongée de concentrations élevées peut endommager le système respiratoire.
Voie d'entrée	:	Inhalation, contact avec la peau et / ou les yeux.
Autres informations	:	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques, voir rubrique 4.2.

SECTION 12 : Informations écologiques

Écotoxicité

N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement

12.1. Toxicité

Ensemble de données non disponibles actuellement

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable

12.3. Risque de bioaccumulation

Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Non applicable

12.6. Autres effets nocifs

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone de butane	:	ODP = 0
Potentiel de réchauffement planétaire du butane	:	Low GWP = 3

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets provenant de résidus / produits non utilisés

Manipuler avec précaution. Voir aussi Section 7: Manutention et stockage.

Éliminer conformément à la réglementation locale. Éviter la pénétration dans les eaux de surfaces et les égouts.

Emballage contaminé

Les récipients vides doivent être transporté dans un site approprié de traitement des déchets pour être recyclés ou éliminés.

Les récipients vides ne doivent pas être percés ou incinérés en raison du risque d'explosion.

Liste des codes/désignations de déchets suggérés conforme au CED (Catalogue européen des déchets)

Classés comme déchets dangereux selon les réglementations de l'Union européenne.

Les codes de déchets suivants ne sont que des suggestions: 150110 - emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses. Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités en charge de l'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations de transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	1950
--------	---	------

14.2. Nom officiel d'expédition ONU

Nom officiel d'expédition	:	AÉROSOLS
Nom officiel d'expédition IATA/IMDG	:	AÉROSOLS, INFLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger de transport

14.3.1. Transport terrestre (ADR)

Classe	:	2 - Gaz
Code de classification	:	5F

Étiquetage : Quantités limitées (LQ)	:	
--------------------------------------	---	---

14.3.2. Transport par voies navigables intérieures

Classe (ONU)	:	2
--------------	---	---

Étiquetage : Quantités limitées (LQ)	:	
--------------------------------------	---	---

SECTION 14 : Informations de transport - suite

14.3.3. Transport maritime (IMDG)

Classe ou division : 2.1 - Gaz inflammable

Étiquetage : Quantités limitées (LQ) :



14.3.4. Transport aérien (IATA)

Classe ou division : 2.1 - Gaz inflammable

Étiquetage : Quantités limitées - IATA (LQ)

Gaz inflammable :

Haut

AÉROSOLS



AÉROSOLS

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : Non applicable

14.5. Risques pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement /polluant marin : Non

14.6. Précaution spéciales pour l'utilisateur

EMS : F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MAROL 73/78 et le code IBC

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

The Aerosol Dispensers Directive 1975/324 EEC

Regulation EC No.1272/2008 The Classification, Packaging and Labelling of Substances and Mixtures Regulations

Regulation (EC) No. 1907/2006 The Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulations (REACH)

2001/95/EC The General Product Safety Directive (GPSD)

Commission Regulation (EU) 2015/830 Requirements for the compilation of safety data sheets (amending REACH)

Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006)

Aucune autorisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006)

Aucune restriction d'utilisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

15.1.2. Réglementations nationales - (liste non exhaustive)

DE: WGK	:	1
DE: Catégorie allemande de stockage (LGK)	:	LGK 28 - Aérosols
DE: Technische Regein für Gefahrstoffe (TRGS)	:	Applicable
FR: Installations classées	:	141x 143x
NL: ABM	:	11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen (B)
NL: NeR (Nederlandse emissive Richtlijn)	:	Substances organiques sous forme de vapeur ou de gaz

15.2. Évaluation de sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique : Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ

Dust-Off® Le dépolvéissant à gaz comprimé

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des phrases H et EUH

Aérosol 1	:	Aérosol, Catégorie 1
Gaz inflammable 2	:	Gaz inflammables, catégorie de danger 2
Gaz liquéfié	:	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
H220	:	Gaz inflammable
H222	:	Liquide inflammable
H225	:	Aérosol extrêmement inflammable
H229	:	Récepteur pressurisé risque d'exploser si chauffé

Principales documentations et sources pour les données : ECHA - Guide sur la rédaction de fiches de données de sécurité
Directive sur les distributeurs en aérosol 2013/10/UE
BAMA - Association britannique des fabricants d'aérosol
(EFCTC) Comité technique européen des fluorocarbures

Abréviations et acronymes : ABM = Algemene beoordelingsmethodiek
AND = Accord Européen relative au Transport International des
Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord Européen relative au Transport International des
Marchandises Dangereuses par Route
CLP = Règlements de classification, d'étiquetage et d'emballage
conformément à 1272/2008/CE
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des matières dangereuses
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction
des substances chimiques
TLV = Limites seuils
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
PBT = Persistant, bio-accumulable et toxique
vPvB = Très persistant et très bio-accumulable
VELP = Valeurs Limites d'exposition Professionnelle
WEL = Limites d'exposition sur le lieu de travail
WGK = Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class under
German Federal Water Management Act)

Date d'émission : 18/04/2019
Édition : 1
Préparé par : Falcon Safety Products (UK) Limited

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la Directive 2013/10/UE sur les aérosols, à la Réglementation 1272/2008/CE et à l'Annexe II du Règlement 1907/2006/CE (REACH) de la Commission CEE.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ Les informations contenues dans ce document ont été obtenues de sources réputées techniquement exactes et fiables. Bien que tout ait été fait pour assurer la divulgation complète des dangers liés au produit, dans certains cas les données ne sont pas disponibles, et cela est précisé. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, on peut supposer que les utilisateurs de ce matériel sont parfaitement formés, conformément aux exigences de toutes les lois et réglementations en vigueur. Aucune garantie, explicite ou implicite, n'est fournie et le fournisseur ne sera pas tenu responsable d'éventuelles pertes, blessures ou dommages indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Cette fiche de données de sécurité a été préparée et doit être utilisée exclusivement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que cette fiche de données de sécurité ne soit pas applicable.